

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2026.039

Marmande le 29 avril 2026

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 27 avril 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 avril 2026 s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : GASSER Anne-Laure, CASAGRANDE Serge, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

Karen Nosmas est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire dispose de plusieurs pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

Le procès-verbal du dernier conseil municipal (07.04.2026) est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute ses propos liminaires par son élection à Val de Garonne Agglomération. Il remercie les personnes qui ont voté pour lui. Il précise que ce n'était pas une obligation mais pas un non-sens non plus.

Le travail se fera en collaboration. Il rappelle que VGA n'est pas là que pour les deux villes centres. Marmande et Tonneins ne sont pas là pour écraser les communes mais pour travailler à un équilibre au sein de notre agglomération. C'est dans cet état d'esprit que s'inscrit Monsieur le Maire pour la mandature à venir. Il travaillera dans l'intérêt de toute l'agglomération comprenant les 43 communes.

Monsieur le Maire a pu voir sur les réseaux sociaux qu'un des groupes du conseil municipal a affiché des dossiers de commission sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire insiste sur la confidentialité des dossiers présentés en commission. En effet, il a vu passé des commentaires sur les réseaux sociaux. Il ajoute qu'aucun document débattu en commission ne doit sortir et faire l'objet d'une publication avant d'être évoqué en conseil municipal, avant que les Marmandais en soient informés dans cette instance.

C'est pour lui un respect des citoyens.

Il le rappelle aucun document ne doit sortir et faire l'objet de publication et de remarques avant d'avoir été évoqué en conseil municipal. Le débat a lieu ici, la parole est libre et le débat démocratique a lieu, il est transparent. La salle est ouverte. Le débat est public, la presse est présente.

Chacun peut par la suite commenter où il veut dans le journal, sur les réseaux sociaux.

La moindre des corrections est le respect envers les Marmandais

Monsieur le Maire insiste bien sur cette confidentialité des dossiers avant leur arrivée dans cet hémicycle.

Concernant les actualités de la commune, Monsieur le Maire félicite le festival de Marmande « Au fil des arts » qui a connu un franc succès.

En termes de travaux, la promenade verte a été réalisée rue de la Libération. Ce qui a valu des fermetures de rues mais l'impact a été supportable.

Notre cloître, a reçu le 1^{er} prix des jardins patrimoniaux. Françoise Verdier précise que le prix sera remis au commun mercredi à 15h en présence de Madame la Sous-Préfète, soit une somme de 5000 €. Au-delà de cette somme, il y a bien sûr la reconnaissance du travail accompli par l'ensemble des services de la ville et la majorité s'en félicite. Monsieur le Maire remercie et considère ce prix comme étant mérité.

Le travail pour l'obtention du Label de « jardin remarquable » continue.

En termes d'évènements, la foire exposition ouvre le 1^{er} mai, viendra ensuite la fête des fleurs et des saveurs courant mai. Monsieur le Maire espère accueillir autant de monde que l'année dernière.

Enfin, le festival Tek-Art positionné d'habitude en mars aura lieu du 28 au 30 mai cette année, avec des spectacles interpellants avec une technologie particulière.

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07.04.2026

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07.04.2026

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Arrivée de Stéphane Blanchard à 19h10.

Dossier 2 : Budget principal de la Ville de Marmande – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Karen Nosmas présente les CFU.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune de Marmande et la Trésorerie municipale de Marmande ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Marmande applique l'instruction budgétaire et comptable M57. Elle a également procédé à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les exercices 2021 à 2023.

Tous les budgets de la commune sont désormais présentés sous la forme « compte financier unique », la généralisation a été opérée le 1^{er} janvier 2023.

L'objectif du Compte Financier Unique (CFU) est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales.

Le tableau suivant retrace les grands équilibres financiers de la Commune depuis 2019.

| EQUILIBRES FINANCIERS | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Variation annuelle pourcentage du montant moyen sur la période | 2024-2025 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|-----------|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 27 031 145 € | 21 417 276 € | 13 558 259 € | 14 819 902 € | 25 946 970 € | 26 951 128 € | 27 878 233 € | 4,1 | +3,77 % |
| RECETTES DE GESTION (incl. des 2021 à 2023) | 25 459 873 € | 21 652 371 € | 13 543 903 € | 14 814 558 € | 25 830 951 € | 26 199 879 € | 26 950 309 € | 3,3 | +3,35 % |
| dont fiscalité directe locale (R713) | 12 889 985 € | 13 052 391 € | 12 819 981 € | 13 233 215 € | 14 172 962 € | 14 699 746 € | 14 754 465 € | 1,9 | +3,23 % |
| dont dotations & participations (R74) | 4 138 107 € | 4 194 755 € | 4 225 711 € | 4 751 567 € | 4 743 476 € | 4 865 564 € | 5 213 744 € | 1,3 | +7,93 % |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 21 706 576 € | 21 475 775 € | 21 904 199 € | 21 843 362 € | 23 787 187 € | 23 923 743 € | 24 704 637 € | 5,0 | +3,18 % |
| DEPENSES DE GESTION (incl. des 2021 à 2023) | 10 959 146 € | 11 092 658 € | 11 562 842 € | 11 489 433 € | 12 727 360 € | 13 451 567 € | 14 265 951 € | 3,3 | +1,47 % |
| dont dépenses de personnel (2022) | 12 981 084 € | 13 409 415 € | 13 621 325 € | 14 183 789 € | 14 342 286 € | 15 042 905 € | 15 491 186 € | 2,5 | +2,89 % |
| Frais financiers | 446 572 € | 353 631 € | 307 102 € | 298 586 € | 318 935 € | 323 818 € | 345 118 € | -0,1 | -6,2 % |
| Soldes financiers, exceptionnels et provisions | -254 906 € | -29 478 € | -27 004 € | -75 081 € | -120 276 € | -89 156 € | -1 299 € | 0,1 | 0,0 |
| EXPANSE FINTE (2023) | 1 772 793 € | 1 833 208 € | 1 828 704 € | 1 828 460 € | 1 828 783 € | 1 828 094 € | 1 831 611 € | 0,8 | +1,96 % |
| CAF COMPTABLE (incl. travaux en régie) | 1 328 876 € | 1 336 390 € | 1 776 896 € | 1 716 043 € | 2 003 271 € | 2 024 417 € | 2 287 597 € | 0,9 | +16,55 % |
| Amortissement du capital de la dette | 2 094 500 € | 1 624 949 € | 1 615 925 € | 1 659 356 € | 1 724 041 € | 1 673 952 € | 1 782 366 € | -0,3 | -7,49 % |
| EXPANSE NETTE (CAF NETTE) | 1 017 408 € | 933 553 € | 1 160 971 € | 1 036 662 € | 1 279 233 € | 1 350 465 € | 1 505 231 € | 0,9 | 0,0 |
| CAF NETTE COMPTABLE (incl. travaux en régie) | 1 323 624 € | 1 361 331 € | 1 607 973 € | 1 640 662 € | 1 019 230 € | 1 146 463 € | 1 065 011 € | 1,7 | 0,0 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT (incl. 2021) | 1 171 578 € | 1 111 141 € | 1 704 802 € | 1 750 050 € | 4 094 307 € | 7 434 723 € | 4 998 352 € | 0,2 | -4,56 % |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (incl. travaux en régie) | 1 937 853 € | 1 699 946 € | 1 717 047 € | 1 804 972 € | 2 414 594 € | 3 543 973 € | 3 533 354 € | 0,2 | +11,37 % |
| EMPRUNTS NOUVEAUX | 1 130 000 € | 2 500 000 € | 2 000 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € | 2 000 000 € | 1 700 000 € | 0,6 | -6,78 % |
| SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ | 8 885 813 € | 1 227 457 € | 2 706 587 € | 4 693 330 € | 4 147 706 € | 1 914 238 € | 2 381 246 € | -1,0 | -6,7 % |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12 | 896 184 € | 2 456 912 € | 4 491 826 € | 3 748 353 € | 4 247 324 € | 2 709 855 € | 2 671 664 € | 1,8 | +81,98 % |
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12 | 16 442 322 € | 17 517 371 € | 17 901 448 € | 17 241 052 € | 17 818 031 € | 17 544 029 € | 17 386 713 € | 0,6 | -0,61 % |

L'exercice 2025 présente des résultats très satisfaisants. Malgré une légère baisse de l'épargne de gestion, les capacités d'autofinancement brute et nette se maintiennent dans les niveaux amorcés en 2023.

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | | |
|--|--|-------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 13 328 155,34 | 27 033 237,58 | 40 361 392,92 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 9 092 909,55 | 28 910 116,02 | 38 003 025,57 |
| | Restes à réaliser | C | 1 061 238,09 | 0,00 | 1 061 238,09 |
| Dépenses | Autorisations budgétaires totales | D | 10 650 779,55 | 29 429 394,06 | 40 080 173,61 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 7 990 516,81 | 27 059 624,09 | 35 050 140,90 |
| | Restes à réaliser | F | 1 105 399,08 | 0,00 | 1 105 399,08 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G=B-E | 1 102 392,74 | 1 850 491,93 | 2 952 884,67 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -2 677 375,79 | 2 396 156,48 | -281 219,31 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | G+H | -1 574 983,05 | 4 246 648,41 | 2 671 665,36 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I=C-F | -44 160,99 | 0,00 | -44 160,99 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G+H+I | -1 619 144,04 | 4 246 648,41 | 2 627 504,37 |

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif du budget présente un résultat global de **2 627 504,37 euros** se décomposant comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Les recettes et les dépenses réelles de gestion poursuivent des évolutions proches en 2025, ce qui se traduit par une légère diminution de l'épargne de gestion.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **28 910 116,02 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **27 828 122,53 €**.

Chapitre 013 : Il comprend notamment **les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie** (maladies professionnelles) et accidents de travail.

Chapitre 70 : Il enregistre **les produits des services, du domaine et des ventes diverses**.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les usagers des services municipaux. Il s'agit notamment des inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs périscolaires (478 854 €), au Conservatoire de musique et de danse (145 204 €) et aux activités sportives (24 813 €).

Sont également recensés dans ce chapitre les remboursements effectués par les budgets annexes, le CCAS, VGA et les clubs sportifs en contrepartie de la mise à disposition de personnel municipal (592 557 €).

D'autres recettes, d'un moindre volume, sont enregistrées ici, il s'agit notamment des redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par France Télécom, Bouygues, EDF (50 123 €) ; ainsi que les concessions dans les cimetières (39 592 €).

Chapitre 73 et 731 : Il s'agit des chapitres auxquels sont inscrits les produits de la fiscalité directe locale (731) et les compensations et reversements fiscaux de différentes natures auxquels ils peuvent donner lieu (73). Ils concernent de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle des **contributions directes**, et en particulier la taxe sur les propriétés foncières bâties.

Les taux communaux n'ont pas été modifiés en 2025, comme depuis 2020.

Il est à nouveau rappelé que la réforme de la fiscalité locale instaurée en 2021 a transféré le produit de la fiscalité départementale sur le foncier bâti (au taux de 27,33% en Lot-et-Garonne) à la fiscalité communale sur le foncier bâti (37,65% à Marmande), avec un mécanisme de coefficient de correction pour « ajuster » ce nouveau produit à la perte de la taxe d'habitation. Depuis cette date, le nouveau taux de TFPB de la Commune s'élève à 64,98%.

Le montant de la taxe payée par les ménages et les entreprises au titre foncier bâti n'est pas impactée par cette modification.

Le **produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation** a enregistré une baisse significative, de 61 041€ (-11,4%), due à la chute des transactions sur le marché immobilier. La perte de ressources en 2025 est supérieure que sur l'année précédente. La timide progression du marché de l'immobilier en 2024, qui avait laissé espérer une franche reprise, n'a pas confirmé de rebond.

Chapitre 74 : Il enregistre essentiellement les différentes fractions de **la Dotation Globale de Fonctionnement, pour plus de 2,730 millions d'euros**, ainsi que la compensation par l'Etat des exonérations appliquées sur les taxes foncières à hauteur de 1 240 147 €.

Par ailleurs, d'autres entités figurent comme des contributeurs importants à l'action municipale comme la **Caisse d'Allocations Familiales** pour le service Education (périscolaire), à hauteur de 777 394 €, le **Département** pour le Conservatoire (45 000 €) et l'utilisation des gymnases par les collèges (30 312 €), ainsi que **VGA** au travers du fonds de concours Politique de la Ville (153 337 €).

Chapitre 75 : L'essentiel de ce chapitre est ordinairement constitué par **l'encaissement des locations de locaux** (96 684 €). Il comprend par ailleurs **les produits de gestion courante et les**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 047-214701575-20260518-DEL_2026_G_01-DE



Marmande
T E R R E D E G A R O N N E
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

POUVOIR

Je soussigné(e) M

absent pour la séance du conseil municipal

du **Lundi 18 mai 2026**

donne pouvoir à M

pour me représenter.

Fait à Marmande le

2026

remboursements des assurances lors de sinistres. Ces derniers se sont élevés à 113 742 € en 2025.

Depuis l'application de la M57, le chapitre 75 recense également les **produits exceptionnels**. C'est pourquoi, dans le cadre d'une opération de **régularisation comptable**, 490 000 € ont été titrés dans cette catégorie de recettes, en **contrepartie** de mandats de dépenses émis pour le même montant. Cette écriture comptable ayant donné lieu à des encaissements et des décaissements de mêmes montants, elle est par conséquent **sans effet** sur le résultat de l'exercice.

Chapitre 76 : Les produits financiers : il s'agit des revenus des parts sociales détenus dans le capital d'organismes bancaires pour 63,88 euros.

Chapitre 77 : 787 550,11 euros au total. Il comprend pour 2025 :

- **L'annulation de mandats sur exercices antérieurs** pour 2 525,11 € (régularisations comptables)
- **L'enregistrement du produit des cessions des immobilisations suivantes** :
 - Vente de matériel et véhicules : 45 632 € ;
 - Cession de terrains ou constructions pour 739 393 €.

Chapitre 78 : Reprises sur provisions

Figurent à ce chapitre le montant des provisions constituées pour lesquelles il a été procédé à une reprise. Une provision peut être reprise, c'est-à-dire inscrite en recettes de fonctionnement, dès lors que le risque pour lequel la provision a été constituée survient, ou bien au contraire s'il disparaît.

Pour l'exercice 2025, deux provisions ont été reprises :

- La provision d'un montant de 70 000 € constituée pour risque d'augmentation des dépenses d'électricité ; considérant le retour à la stabilité sur les marchés des énergies ainsi que la baisse de l'inflation conduisant à la disparition du risque financier lié à l'explosion des dépenses d'électricité ;
- La provision d'un montant de 20 000 € constituée pour créances douteuses ; considérant qu'il y avait lieu de corriger une erreur comptable liée à l'inexactitude des comptes d'imputation de la provision initialement constituée. Cette provision a ensuite été reconstituée sur la correcte imputation comptable.

Chapitre 042 : Il enregistre **des opérations d'ordre budgétaire** notamment les travaux en régie pour un montant de 449 136,18 € en 2025, ainsi que la quote-part de subventions à amortir pour 17 977,56 euros.

Ce compte enregistre également des montants importants liés aux écritures d'ordre à passer dans le cadre des cessions d'immobilisations réalisées sur l'année écoulée. A ce titre, 614 879,75 euros ont été virés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à **27 059 624,09 €**.
Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **24 704 836,67 €**.

Chapitre 011 : Il s'agit des **dépenses à caractère général** nécessaires au fonctionnement de la collectivité et à la production des services publics ; c'est-à-dire les fluides, les fournitures et le matériel, les assurances, les services et les taxes liées à l'activité de la commune.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : ce chapitre comprend, pour l'essentiel, le remboursement des intérêts de la dette pour 345 117 €.

Chapitre 67 : Charges spécifiques :

Dans ce chapitre figurent les titres annulés sur les exercices antérieurs pour 2 778 €.

- Le remboursement de la subvention reçue dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, pour 100 000 € ;
- Le risque financier lié aux contentieux en cours, à hauteur de 40 000 € ;
- Le règlement de la franchise en cas de sinistre dans le cadre du contrat d'assurance de dommage aux biens, à hauteur de 25 000 €.

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

En application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

A ce titre, au 31 décembre 2025, la Commune a constitué 5 types de provisions, pour un montant total de 301 200,50 €, afin de se prémunir contre les risques suivants :

- L'irrécouvrabilité de créances jugées douteuses, pour un montant total de 20 000 € ;
 - Le financement des versements qui pourraient être demandés au titre du compte épargne temps, à hauteur de 100 090,50 € ;

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

La masse salariale est un poste majeur des dépenses de la Ville. La maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important. Elle passe nécessairement par la capacité d'exercer un pilotage sur ses différentes composantes.

Il est rappelé que la Ville de Marmande mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus aux administrés, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs.

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines ont été adoptées par arrêté le 30 décembre 2020 au regard des grandes orientations du mandat.

La qualité du service public porté par Marmande à ses habitants repose sur 370 agents (au 31 décembre 2025) qui au quotidien sont au contact des usagers, des citoyens, ou des partenaires. Dès lors, la mise en place des lignes directrices de gestion est un repère pour les agents à travers la définition de la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines portant sur les objectifs suivants :

- L'adaptation des effectifs et des compétences associées ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail et la protection des agents ;
- La transparence et l'équité dans les conditions de rémunérations et d'évolution de carrière ;
- L'égalité professionnelle.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- o Le **contingent du service incendie** : 37,51 € euros par habitant soit 650 758,15 € pour 2025
- o Le **versement des indemnités et cotisations des élus** pour 262 888 €
- o Les **subventions de fonctionnement aux associations** pour 974 375,97 €
- o La **subvention au CCAS** pour 1 080 000 €
- o La **subvention de fonctionnement à la CFP** pour 100 000 €
- o La **subvention d'équilibre au budget annexe du parc de stationnement** d'un montant de 71 447 €
- o La **subvention d'équilibre au budget annexe du Comoedia** d'un montant de 320 000 €
- o La **subvention d'équilibre au budget annexe CESAme** d'un montant de 120 000 €

Les principaux investissements de l'année 2025 :

| | |
|--|-----------|
| ▶ Aménagement des espaces publics en Cœur de Ville | 317 438 € |
| ▶ Rénovation énergétique du Groupe scolaire E. Herriot | 995 261 € |
| ▶ Rénovation énergétique des bâtiments du Conservatoire | 112 967 € |
| ▶ Rénovation de la cour de l'école J. Jaurès | 449 206 € |
| ▶ Travaux de gestion des eaux pluviales urbaines | 58 211 € |
| ▶ Matériel de transport | 137 256 € |
| ▶ Réhabilitation de la Maison des Métiers d'Arts | 269 859 € |
| ▶ Travaux dans les écoles | 71 861 € |
| ▶ Extension du dispositif de vidéo protection | 48 047 € |
| ▶ Participation à la rénovation du centre d'incendie et de secours | 182 857 € |
| ▶ Participation à la création de la voie inter-quartiers | 623 823 € |
| ▶ Défense extérieure contre l'incendie | 61 623 € |
| ▶ Budgets participatifs | 59 015 € |
| ▶ Aménagement du jardin du Cloître | 31 777 € |

A la clôture de l'exercice 2025, l'encours en capital de la dette de la commune s'élève à **17 261 713 €** (20 contrats).

Sur l'exercice 2025, l'encours de dette a diminué de 82 366 €.

Un premier emprunt d'un montant de 1 000 000 € a été souscrit en juillet 2025, pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : La Banque Postale
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois
- Marge : 1,03%

Un second emprunt a été souscrit en novembre 2025, pour le financement du programme d'investissement 2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Arkéa Banque
- Montant du prêt : 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois
- Marge : 0,91%

Le recours total à l'emprunt pour le financement des investissements 2025 s'est donc élevé à **1 700 000 euros**.

Le taux d'intérêt moyen de la dette reste relativement bas, à 2%, malgré l'augmentation des taux d'intérêts sur les marchés ces derniers mois.

La capacité de désendettement s'élève au 31 décembre 2025 à 7,4 années, un niveau très correct – stable par rapport à 2024 –. Il s'est nettement amélioré sous l'effet conjugué de la progression de la CAF Brute et de la baisse du stock de dette en 2023 et confirme sa stabilisation à ce niveau.

La capacité de désendettement incluant les travaux en régie est stable à 6,2 années depuis 2023.

Ce **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Concernant les recettes, la Commune est confrontée à une tendance à la baisse de la fréquentation du parking souterrain, avec toutefois une stabilisation autour de 70 000 entrées ces dernières années :

2025 présente un bilan de fréquentation très mitigé, passant la barre des 70 000 euros de recettes mais s'inscrit comme la 2^{ème} année ayant le nombre d'entrées le plus bas depuis 2012.

La **subvention exceptionnelle** provenant du budget principal s'est élevée à 71 447 euros en 2025.

Elle a été évaluée au montant de 71 447 € pour l'exercice 2025, correspondant à :

- la couverture du montant de la dotation aux amortissements, soit 60 447 euros ;
- une partie du manque à gagner lié à l'application de tarifs attractifs, soit 11 000 euros.

L'**annuité d'emprunt** de l'exercice 2025 s'est élevée à la somme de 21 130 euros, la dette s'éteindra au 31 décembre 2025.

Concernant le budget annexe d'énergie renouvelables, les principales dépenses de ce budget consistent en un nettoyage annuel des toitures du Centre Technique et du Gymnase de La Gravette et un nettoyage semestriel de la toiture de l'Espace Expo.

Le contrat de maintenance des installations coûte 12 820 € à l'année.

Un contrat d'assurance spécifique a été souscrit pour la couverture des risques de dommages aux biens concernant la nouvelle centrale photovoltaïque installée au CTM. Elle n'a pas pu être incluse dans le contrat en cours compte tenu de la surface de l'installation. Le montant annuel de l'assurance s'élève à 2 675 €.

Les autres charges d'exploitation concernent des dépenses d'entretien et de réparation (4 871 €) ainsi que des impôts et des taxes, pour 13 428 €.

Concernant la dette, le choix qui a été fait de contracter les emprunts en amortissement constant permet d'avoir des intérêts qui diminuent chaque année, et donc de dégager de l'autofinancement.

Par ailleurs sur les deux emprunts présents dans l'encours, l'emprunt le plus important (2 200 000 € à 3,20% à l'origine) a été renégocié en 2021 au taux de 2,15% auprès de la Banque Populaire.

Cette opération a permis de réaliser 47 210,57 euros d'économies sur les frais financiers restant à courir jusqu'à la fin du contrat (2030).

A la clôture, le budget du Comoedia fait apparaître un déficit de fonctionnement de 12 908,90 €. Malgré la bonne tenue des recettes de la billetterie en 2025 (52 305,60 €), les produits de l'exercice ne sont pas suffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses. L'augmentation de la subvention à compter de 2022 est la conséquence de la prise en charge par le budget annexe de la masse salariale des agents du Comoedia. Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses du budget annexe, avec un montant de 241 653,24 euros.

Les charges à caractère général s'élèvent, quant à elles, à la somme de 177 741,74 euros.

Le budget CESAME présente un déficit de la section de fonctionnement de 28 265,74 €. Ce résultat traduit l'absence de maturité du modèle économique de la structure au terme de sa première année d'exploitation.

La subvention d'équilibre provenant du budget principal s'est élevée à 120 000 euros en 2025. Plus d'1 million d'euros d'investissements ont été réalisés sur cet exercice, consistant en la rénovation du bâtiment du Campus des Formations Industrielles (CFI).

Présentation consolidée

La « présentation consolidée » est une agrégation de l'ensemble des comptes de la Commune (budget principal et budgets annexes). Elle permet d'apprécier les masses budgétaires de la collectivité dans leur intégralité : les importances relatives les unes aux autres et leur contribution – ou leur impact – sur l'équilibre général.

C'est finalement la réalité en totale transparence. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 28 816 000 € et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 466 000 €. Le delta est satisfaisant. Le schéma auquel Monsieur le Maire tient beaucoup est la représentation des dépenses et recettes réalisées ce qui permet de voir un éventuel effet ciseaux. Les recettes ont augmenté de 5,62 % et les dépenses de 3,2 %.

L'effet ciseaux sur l'ensemble des budgets est desserré.

Tout cela pèse pour l'essentiel sur le budget de la commune de Marmande. C'est le poids du budget de la ville de Marmande, qui était à 1 700 000 € sur les recettes d'investissement, et à 6 400 000 € sur les dépenses d'investissements. Monsieur le Maire souligne que cela est en retrait par rapport à l'année précédente. En effet, le montant était à 7,9 millions mais au-dessus de 2023 qui était à 6,2 millions. Il rappelle que l'année 2024 était une année exceptionnelle voire même record en termes d'investissements. Ce qui était logique vu la planification des investissements sur l'ensemble des budgets et leur réalisation. 2023 et 2025 restent à 6,4 ce qui représente de belles années d'investissements, un bel effort d'investissement.

L'épargne nette est à 1,3 million. Monsieur le Maire précise que c'est un très bon niveau. Depuis 2023 cela se tient à un niveau à peu près similaire. Ce qui permet à la commune d'investir. Il explique qu'une gestion rigoureuse est nécessaire pour obtenir ce résultat.

La dette cumulée est à 19 millions alors qu'elle était à 19,89 millions. On note une stabilité de l'encours de la dette sur l'ensemble des budgets.

On constate que les budgets annexes ont des tailles relativement faibles au regard du volume des recettes de fonctionnement du budget principal.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement le même constat est fait que pour les recettes : une importance très relative par rapport au budget principal.

L'impact des budgets annexes sur l'évolution comparée des recettes et dépenses de fonctionnement est plus manifeste en 2025. Il permet en effet de constater un net desserrement le solde des opérations réelles de la section de fonctionnement sur cette dernière année.

Les recettes de la section d'investissement sont très impactées (positivement !) par les budgets annexes en 2023 et 2024, en particulier par le budget CESAme, qui est alimenté notamment par un niveau de subventions élevé.

Ce phénomène va se reproduire en 2026 avec le recouvrement des subventions attendues sur l'opération de rénovation du plateau technique du Campus des Formations Industrielles, l'opération étant achevée.

Les dépenses d'investissement sont, elles aussi, largement abondées par les budgets annexes ces dernières années. On retrouve, en 2025, les investissements réalisés sur le site CESAme (travaux de rénovation du plateau technique du Campus des Formations Industrielles) et l'installation de nouvelles centrales photovoltaïques à l'école Herriot et au CTM (BA EnR).

Ce qui porte le montant total des investissements réalisés en 2025 à plus de 6,4 millions d'euros.

L'épargne brute est particulièrement impactée par les résultats des budgets annexes, et en particulier par ceux du budget de production d'énergie renouvelable. Un excédent d'autant plus favorable qu'il est relativement abondant (autour des 200 k€ par an) et réellement indépendant économiquement, du budget principal.

Même constat pour l'épargne nette consolidée, qui bénéficie elle aussi des bons résultats du budget de production d'énergie renouvelable, même si elle est légèrement réduite par les déficits constatés en 2025 sur les autres budgets annexes. L'épargne nette consolidée s'élève à un peu plus d'1 million d'euros en 2025.

Le stock de dette incorpore logiquement les dettes contractées sur les budgets annexes, qui représentent une part limitée de l'encours total (8,9 %), avec un montant de 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Au total, l'encours de dette consolidé s'élève à 19 millions d'euros.

La capacité de désendettement est inchangée par rapport aux résultats obtenus avec le budget principal seul, avec 7,4 années en 2025, 6,3 années travaux en régie compris, stables par rapport à 2024.

Monsieur le Maire souligne que l'on reste sur des ratios corrects. Tout cela correspond à un budget maîtrisé. Il rappelle que le CFU est l'exécution budgétaire et non pas la prévision. Ce sont les chiffres exacts. Le CFU correspond au compte administratif de la commune et le compte de gestion qui était autrefois celui établi par le comptable. Tous deux devaient être égaux. Il s'agit de l'image des finances de la commune après exécution du budget 2025 exécuté de façon très correcte et il souligne que le budget 2025 était sincère.

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder aux votes de chaque CFU. Il doit réglementairement quitter la salle et ne pas participer au vote. C'est pour ça qu'il a choisi de présenter globalement tous les comptes pour ne pas quitter la salle à chaque fois. Il explique que le ou la présidente de séance sera désignée à main levée et fera voter les CFU. Il reste néanmoins présent durant le débat.

Valérie Pérali intervient. Elle demande une précision concernant une incompréhension de sa part sur les dépenses d'investissements au niveau de la valeur nette comptable. Il est écrit 1 292 000 € à leur actif. Elle n'a trouvé que 785 000 €, elle voulait savoir à quoi était dû cette différence, elle n'a pas su retrouver les autres biens.

Karen Nosmas explique que ce sont les plus ou moins-values.

Valérie Pérali demande si cela signifie que la majorité a vendu bien en de ça de la valeur nette. Elle demande si les biens vendus à 785 000 € sont ceux qui ont une valeur nette de 1,3 millions.

Laurent Bordin Directeur du service Finances explique que sur les comptes indiqués par Madame Pérali, est indiqué soit en recette ou en dépense s'il s'agit de plus ou de moins-values sur les dépenses et les recettes d'ordre. Ce sont des dépenses qui peuvent se compenser et donc afficher des montants différents entre ce qui a effectivement été vendu et la somme encaissée concrètement. L'opération d'ordre n'est pas forcément du montant budgétaire encaissé.

Valérie Pérali indique qu'il y a quand même beaucoup d'écart.

Elle souligne que quand il y a un tel écart, il est considéré qu'il y a peut-être eu une vente en de ça du prix réel.

Elle souligne que l'on peut globalement dire que les chiffres sont plutôt plus positifs, mais elle remarque et l'avait d'ailleurs déjà dit au moment du DOB : la fiscalité locale n'augmente pas ou très peu. Elle a tendance à stagner pendant qu'en parallèle, les charges de personnel ne cessent d'augmenter. Elle souligne qu'heureusement que les dotations et participations de l'état augmentent. Cela permet à la commune de garder une épargne nette positive. Elle précise que cette épargne nette diminue d'année en année et sa diminution sera encore visible à la présentation du BP. Il y a certainement un souci sur les recettes. Elle considère que la commune vit grâce à l'État mais pas grâce à sa fiscalité locale.

Madame Nosmas se permet juste une intervention et interroge Madame Pérali :

« Ce n'est pas vous qui vouliez baisser les impôts pendant votre campagne électorale ? »

Madame Pérali répond affirmativement mais explique que son objectif était de stopper leur augmentation contrairement à la majorité qui n'a pas empêché cela. C'est une gestion différente.

Madame Nosmas lui souligne qu'elle a occulté un point par rapport au « 012 », l'augmentation de la CNRACL dont la commune n'est pas responsable, soit une somme de 200 000 € qui va encore se reporter en 2027 et en 2028. Cela a déjà été abordé à la précédente séance du conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

Elle ajoute qu'il y a aussi le sujet de l'augmentation de la mutualisation. Elle explique que si l'on retire ces deux lignes, les niveaux étaient largement raisonnables. Si l'on supprime ces 200 000 €, les charges de personnel sont maîtrisées à hauteur de 2,5 %. Il n'est pas possible de faire moins dans une collectivité. Elle donne les chiffres tels qu'ils sont.

Quant à la fiscalité locale, Madame Nosmas conclue en disant : « Permettez-moi de rigoler ! »

Madame Pérali explique qu'elle ne conteste pas les charges de personnel qui sont pratiquement incompressibles. Elle parle du résultat qui est là. C'est un effet ciseaux. Elle en reparlera à la présentation du BP.

Karen Nosmas souligne que Madame Pérali n'a pas écouté ce que dit Monsieur le Maire, il n'y a pas d'effet ciseau.

Monsieur le Maire souligne que la fiscalité est stable. La commune n'a pas prélevé plus que l'année précédente. Il explique que par rapport au 012, si l'on enlève les 1,3 % qui correspondent à l'augmentation des trois points de la cotisation sur la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, il reste 1,6 %. Un 012 à 1,6 % avec la technicité, le vieillissement des effectifs, cela demande une attention de tous les jours et une gestion drastique (que la majorité mène depuis longtemps d'ailleurs). Il pense que les charges sont maîtrisées. Concernant les impôts et taxes, il ne considère pas que la commune vive sous perfusion de l'État mais plutôt sous sa ponction.

Monsieur le Maire souligne que les recettes réelles sont à plus 5,8 % de fonctionnement, les dépenses réelles d'investissement, à plus 3,26 %. L'effet ciseaux n'a pas eu lieu. Il s'agit d'une prévision prudente. Le fonds de roulement a été très peu touché en 2024. Mais cela était prévu, vu la masse d'investissements en 2023. Les impôts et taxes sont à taux fixe. Les subventions aux associations, dépassent 1 million d'euros avec 48,6 % pour le sport et 38,6 % pour la culture. Il note la bonne tenue de la capacité d'autofinancement à plus d'un million. Elle baisse régulièrement et a baissé de quelques dizaines de milliers d'euros. Compte tenu des investissements faits, il considère que c'est un très bon résultat. Quant à la dette elle est restée stable. Il ajoute que la commune a emprunté moins que ce qu'elle avait inscrit. Un emprunt s'est fait en deux temps comme l'a expliqué Madame Nosmas soit 1 million au début, pour la deuxième partie la majorité attend les projections. Monsieur le Maire remercie Madame Nosmas, Monsieur Bordin, l'ensemble du service finances et l'ensemble des services de la commune.

Monsieur le maire explique que l'assemblée doit décider d'élire un président de séance à main levée. Il procède au vote et propose Madame Maud Caruhel première adjointe. Le vote est à l'unanimité.

Monsieur Le Maire quitte la salle. Madame Caruhel procède au vote, budget par budget. Elle reprend chaque délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

adopte le compte financier unique du budget principal de la ville de Marmande pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus et tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe ;

Constate les identités de valeurs avec les données fournies par le Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 31 (HOCQUELET Joël, Maire, ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 3 : Budget annexe du parc de stationnement – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Madame Caruhel reprend le délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte financier unique du budget annexe du parc de stationnement pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus et tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe ;

Constate les identités de valeurs avec les données fournies par le Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 31 (HOCQUELET Joël, Maire, ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 4 : Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Madame Caruhel reprend le délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte financier unique du budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus et tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe ;

Constate les identités de valeurs avec les données fournies par le Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Votants : 31 (HOCQUELET Joël, Maire, ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 5 : Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Madame Caruhel reprend le délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte financier unique du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus et tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe ;

Constate les identités de valeurs avec les données fournies par le Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 31 (HOCQUELET Joël, Maire, ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 6 : Budget annexe de CESAme – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Madame Caruhel reprend le délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte financier unique du budget annexe de CESAme pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus et tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe ;

Constate les identités de valeurs avec les données fournies par le Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 31 (HOCQUELET Joël, Maire, ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 7 : Budget principal de la ville de Marmande – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2025

Monsieur le Maire présente le dossier

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Marmande au budget primitif 2026 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **1 574 983,05 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 619 144,04 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **2 627 504,37 €**

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 8 : Budget annexe du parc de stationnement – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du parc de stationnement au budget primitif 2026 comme suit :

- Compte **R001** - Capacité de financement d'investissement reporté : **152 862,45 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **0,00 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **8 352,08 €**

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 9 : Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de production d'énergie renouvelable au budget primitif 2026 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **23 510,32 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **154 778,96 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **10 488,68 €**

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 10 : Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia au budget primitif 2026 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **6 109,84 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **6 109,84 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **108 428,69 €**

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 11 : Budget annexe de CESAme – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de CESAme au budget primitif 2026 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **432 844,20 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **0,00 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **56 510,37 €**

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 12 : Budget principal de la Ville de Marmande – Adoption du budget primitif – Exercice 2026

Karen Nosmas présente le dossier.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice à venir. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre.

Le projet de budget 2026 a été bâti sur les bases du **Rapport d'Orientations Budgétaires** présenté en Conseil Municipal le 27 février 2026 et établi avec la volonté de mettre en œuvre le projet municipal sur la base duquel la nouvelle équipe a été élue.

Le BP 2026 traduit en moyens financiers le renforcement de la volonté d'aller plus loin dans la mise en œuvre des deux piliers transversaux du projet municipal, à savoir la **participation citoyenne** et la **transition écologique**, et s'inscrit dans la lignée des deux précédents budgets en répondant aux impératifs suivants :

- ✓ Maintenir l'effort d'**équipement** visant à :

Conserver le patrimoine en bon état

Réduire les consommations des fluides tout en réduisant l'empreinte carbone des bâtiments, dans une logique de rénovation énergétique

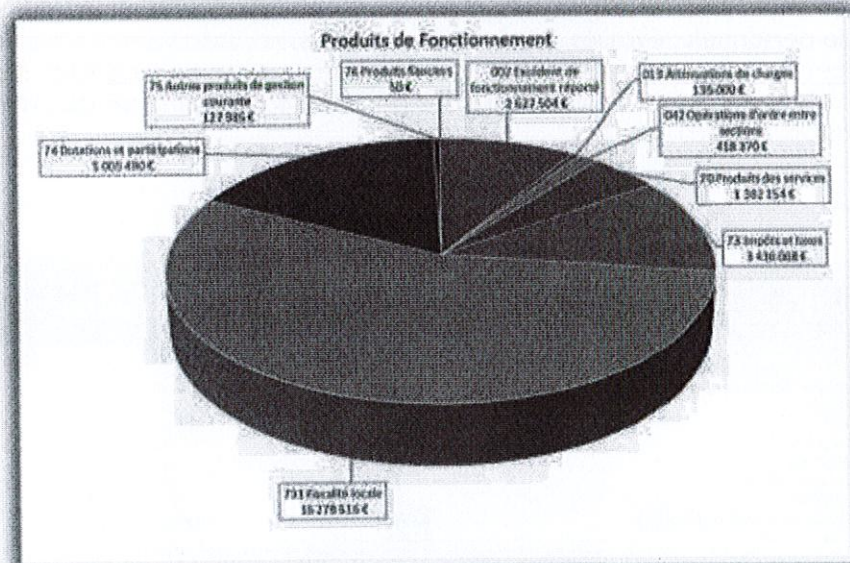


Améliorer le bien-être des usagers ainsi que les conditions de travail des agents, notamment avec l'objectif d'adaptation au changement climatique

- ✓ Assurer la qualité du **service public** communal
- ✓ Préserver les grands **équilibres financiers**, en particulier la capacité d'autofinancement (CAF)
- ✓ Maîtriser les **dépenses de fonctionnement**, et notamment les dépenses de personnel
- ✓ Limiter l'**endettement** avec un appel à l'emprunt de 2 millions d'euros par an maximum et stabiliser la capacité de désendettement à une durée inférieure à 8 ans
- ✓ Maintenir le taux d'**épargne brute** à plus de 10 %
- ✓ Ne pas alourdir la **fiscalité**
- ✓ Bénéficier au maximum des **financements externes**

| GRANDES MASSES FINANCIÈRES | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|---|
| Vue d'ensemble | | | | |
| EQUILIBRES FINANCIERS | BP 2024 | BP 2025 | BP 2026 | Variation annuelle moyenne du résultat moyen sur la période (N-1) (%) |
| RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 25 729 855 € | 26 416 000 € | 26 165 343 € | 0,8 |
| RECETTES DE GESTION (hors IFR & IFR) | 23 646 751 € | 24 343 978 € | 24 165 313 € | 0,7 |
| dont fiscalité directe locale (R73) | 14 557 000 € | 14 887 500 € | 14 892 016 € | 0,3 |
| dont dotations & participations (R74) | 4 675 283 € | 4 850 297 € | 5 005 490 € | 0,3 |
| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 24 922 428 € | 25 472 731 € | 25 793 376 € | 0,9 |
| DÉPENSES DE GESTION (hors IFR & IFR) | 24 411 149 € | 24 909 361 € | 25 006 417 € | 0,6 |
| dont dépenses de personnel (D012) | 15 100 000 € | 15 600 000 € | 15 850 000 € | 0,8 |
| ÉPARGNE DE GESTION (hors IFR & IFR) | 3 296 406 € | 1 416 318 € | 3 350 354 € | 2,1 |
| Frais financiers | 314 551 € | 375 260 € | 371 500 € | 0,1 |
| Solde financiers, exceptionnels et provisions | -107 668 € | -103 000 € | -415 369 € | -0,3 |
| ÉPARGNE BRUTE (CAF) | 303 437 € | 916 378 € | 371 304 € | -0,5 |
| CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie) | 1 017 427 € | 1 308 378 € | 971 907 € | -0,1 |
| Amortissement du capital de la dette | 1 680 000 € | 1 788 500 € | 1 926 000 € | 0,2 |
| ÉPARGNE NETTE (CAF NETTES) | -672 573 € | 529 878 € | -1 554 100 € | -0,5 |
| CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie) | -622 555 € | -680 222 € | -954 114 € | -0,5 |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors IFR) | 10 114 201 € | 8 272 136 € | 6 190 721 € | 5,9 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors IFR & IFR) | 5 332 887 € | 4 641 812 € | 3 073 068 € | 2,1 |
| EMPRUNTS NOUVEAUX | 2 000 000 € | 1 800 000 € | 1 800 000 € | -0,2 |
| SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ | 3 851 585 € | 2 561 246 € | 2 675 664 € | -1,2 |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12 | -2 € | 0 € | -16 € | 0,0 |
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12 | 17 018 030 € | 17 344 018 € | 17 265 733 € | 0,2 |

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 29 411 237,37 €, soit un budget en hausse de 0,72 % par rapport à celui de 2025 (29 200 143,48 €).
 Les recettes d'investissement (hors dette et cessions d'actifs) s'établissent à 3 073 068 €, pour 6 190 721 € de dépenses.
 Un emprunt de 1,8 millions d'€ est prévu.



Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 26 365 363 €.

Elles se répartissent comme suit :

Le poste le plus important des recettes est constitué par la Fiscalité locale qui représente 55,3 % des recettes totales de la Commune et 61,7 % des recettes réelles de la ville avec un montant de 16 278 616 €.

Le deuxième poste le plus important est celui concernant **les dotations et participations** pour un montant de 5 005 490 € (soit 19 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le produit des services, du domaine et des ventes diverses, qui représente 5,2 % des recettes réelles de la ville, s'élève à 1 382 154 €.

Est également compris dans les recettes de fonctionnement **le montant des travaux en régie** budgétés à hauteur de 400 000 € cette année, ainsi que **les produits financiers** (50,00 €).

Enfin, les recettes de fonctionnement sont abondées par le montant de **l'excédent cumulé** reporté de l'exercice 2025 pour 2 627 504,37 €.

| Produits de Fonctionnement | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------|
| Chapitres | | Montants | Prop. |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 2 627 504 € | 8,9% |
| 013 | Atténuations de charges | 135 000 € | 0,5% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 418 370 € | 1,4% |
| 70 | Produits des services | 1 382 154 € | 4,7% |
| 73 | Impôts et taxes | 3 436 058 € | 11,7% |
| 731 | Fiscalité locale | 16 278 616 € | 53,3% |
| 74 | Dotations et participations | 5 005 490 € | 17,0% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 127 985 € | 0,4% |
| 76 | Produits financiers | 50 € | 0,0% |
| Total | | 29 411 237 € | 100,0% |

Chapitre 70 : Il concerne **les produits des services, du domaine et des ventes diverses**.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des redevances effectués par les usagers des services municipaux, à hauteur de 662 420 €. Il s'agit notamment du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire.

Sont également recensés au chapitre 70 les remboursements effectués par les budgets annexes, par VGA, ainsi que par des associations (clubs sportifs...) au titre des mises à disposition de personnels ; évalués à 542 000 € pour 2026.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public pour 50 344 € ou encore les concessions dans les cimetières pour 40 000 euros.

Chapitre 72 :

| | BP 2024 | BP 2025 | BP 2026 | VARIATION ANNUELLE MONTANT DU PRODUIT NET MOYEN SUR LA PÉRIODE |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| SUMME À TITRE DES | 26 462 157 € | 26 706 722 € | 26 724 644 € | +0,7% |
| Contributions directes (R711) | 14 937 000 € | 14 987 300 € | 14 842 016 € | -1,4% |
| Atténuations de dépenses (R71 212) | 3 243 657 € | 3 220 422 € | 3 227 000 € | +0,2% |
| Dotations de solidarité communale (R73 212) | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| Fiscalité (R73 211) | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| TRC (R73 220) | 220 000 € | 218 000 € | 205 000 € | -5,5% |
| Produit TRC (R73 213) | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| Taxe de séjour (R73 170) | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| Produits des jeux (R73 66) | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| TULP (R73 176) | 0 € | 0 € | 300 000 € | 7% |
| Taxe additionnelle au droit de mutation (R73 120) | 600 000 € | 550 000 € | 550 000 € | -8,3% |
| Autres impôts et taxes | 792 500 € | 853 400 € | 853 600 € | +7,6% |

Le Chapitre 73 contient trois recettes importantes :

- **L'attribution de compensation** versée par Val de Garonne pour un montant de 3 227 068 € ;
- **Le fonds de péréquation de recettes fiscales communale et intercommunales (FPIC)** évalué à 205 000 €, qui tend à décroître au fil des années ;
- **La taxe sur les terrains devenus constructibles** pour 4 000 €.

Le Chapitre 731, relatif à la fiscalité locale, comprend :

- **Le produit des contributions directes (Taxes foncières et d'habitation) pour un montant de 14 885 616 €**

La loi de Finances pour 2026 a prévu une revalorisation des bases d'imposition de 0,8 % sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux communaux ne sont pas modifiés en 2026.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation avec une prévision de 500 000 €**

Au vu de l'activité sur le marché immobilier, il est prévu une stabilité voire une légère hausse des recettes issues des droits de mutation par rapport au montant réalisé en 2025.

- **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour environ 300 000 €**

Le produit de la TLPE devrait bénéficier d'une mise à jour de la base taxable, ce qui va par ailleurs permettre de rétablir l'équité fiscale entre les redevables de cette taxe.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 475 000 €**
- **Les droits de place pour 111 600 €**

Le Chapitre 74 comptabilise principalement **les diverses dotations de l'Etat**, à hauteur de 3 948 137 €, avec :

- La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), pour un montant de 1 225 458 €, en baisse de plus de 12 000 € par rapport à l'année précédente, tel que cela avait été annoncé dans la loi de Finances pour 2026 ;
- Les dotations de solidarité de la DGF : dotation de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU), en hausse par rapport à 2026, et s'élevant respectivement à 620 467 € (+41 875 €) et 712 934 € (+57 638 €) ;
- La dotation de péréquation de la DGF : dotation nationale de péréquation (DNP), d'un montant de 284 356 €, également en hausse par rapport à 2026, de 25 190 € ;
- Les dotations de compensation au titre des exonérations fiscales. Ces dernières accusent une forte baisse en 2026 – près de 200 000 € pour la Commune de Marmande –, liée à la réduction de la compensation pour l'abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels de la taxe sur le foncier bâti (FB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), décidée dans le cadre de la loi de Finances pour 2026. Les dotations perçues à ce titre par la Commune passent de 1 240 147 € en 2025 à 1 040 267 en 2026 ;
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de fonctionnement ;
- Diverses dotations, dont on peut citer la dotation de recensement (3 337 €), la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (32 000 €). Le fonds d'amorçage relatif aux rythmes scolaires (de l'ordre de 60 000 € par an) est supprimé.

Composent également le chapitre 74 **diverses participations de collectivités territoriales et autres organismes** et notamment :

- La CAF pour les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse (608 300 €) ;
- Le fonds de concours versé par VGA dans le cadre de la Politique de la Ville (153 337 €) ;
- Le Conseil Départemental pour le fonctionnement du conservatoire et du musée, ainsi que pour l'utilisation des gymnases, soit 74 600 € au total.

Pour le Chapitre 75 : Il s'agit **des autres produits de gestion courante** comme :

- Le produit des locations des immeubles communaux (97 525 €) ;
- Les indemnités de sinistres et produits exceptionnels divers (27 410 €)

Le Chapitre 013 comprend notamment **les remboursements de rémunérations et charges sociales du personnel** suite à une prise en charge par la Sécurité Sociale (agents non

titulaires) ou par l'assurance statutaire de la collectivité (agents 135 000 € pour 2026.

Au Chapitre 78 sont inscrits les montants correspondants aux provisions reprises, c'est-à-dire les sommes qui ont été précédemment provisionnées pour se prémunir contre un risque avéré (charge, litige, contentieux...) et dont le risque s'est réalisé ou bien a disparu.

Il n'est pas prévu de reprise de provision en 2026 au moment du bouclage du budget.

Le Chapitre 042 concerne **des opérations d'ordre budgétaire** :

- o La comptabilisation des travaux en régie pour 400 000 €
- o La quote-part des subventions reçues et amortissables pour 18 370 €.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 29 411 237,37 €, dont 25 793 376 € de dépenses réelles.

Elles se répartissent comme suit :

| Charges de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|--|---------------------|---------------|
| Chapitres | | Montants | Prop. |
| 011 | Charges à caractère général | 5 232 949 € | 17,6% |
| 012 | Charges de personnel | 15 850 000 € | 53,9% |
| 014 | Atténuation de produits | 45 000 € | 0,2% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 602 841 € | 8,8% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 1 015 020 € | 3,5% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 878 508 € | 13,2% |
| 66 | Charges financières | 371 500 € | 1,3% |
| 67 | Charges spécifiques | 115 500 € | 0,4% |
| 68 | Dotations aux provisions | 299 919 € | 1,0% |
| Total | | 29 411 237 € | 100,0% |

Le Chapitre 011 : Charges à caractère général : 5 232 949 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et à la production des services publics ; c'est-à-dire les fluides, les fournitures et le matériel, les assurances, les services et les taxes liées à l'activité de la commune.

Il représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement, ses composantes sont très rigoureusement arbitrées chaque année, ce qui permet d'en contenir la progression.

Le chapitre 012 : Dépenses de personnel s'élève à un montant de 15 850 000 €

Au vu du contexte économique et social, la prévision budgétaire pour la masse salariale est établie sur une hypothèse intégrant notamment les éléments suivants :

- Les mouvements de personnels : départs connus (retraites, mutations, disponibilités...) et recrutements prévus et scrupuleusement arbitrés (remplacements, renforts, saisonniers, alternants, contrats aidés...) ;
- Les heures supplémentaires générées par l'organisation des élections municipales ;
- L'augmentation de 3 points de la cotisation employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL), évaluée à près de 200 000 € par an (augmentation qui va se reproduire pendant les deux années suivantes).

La part de la masse salariale consacrée aux rémunérations s'élève à 10 263 422 €, ce qui induit le versement de plus de 4,4 millions d'euros de cotisations sociales.

Au-delà des rémunérations, d'autres postes de dépenses sont importants dans ce chapitre :

- o Le remboursement à VGA des services mutualisés, des salaires des animateurs CLAE et de l'animation du dispositif de l'OPAH-RU, pour 401 235 € ;
- o Les impôts et taxes assis sur la masse salariale ainsi que les contributions liées au financement des organismes de gestion de la fonction publique territoriale (CDG, CNFPT), soit 395 942 € ;
- o L'assurance des risques statutaires (décès, invalidité et accidents du travail) prévue à hauteur de 104 000 € ;
- o Le versement au CNAS pour 86 000 euros ;
- o Le recours à des personnels extérieurs selon des statuts particuliers à hauteur de 35 000 € (artistes, travail temporaire, vacataires...).

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 45 000 €

Il s'agit des dégrèvements accordés par délibération du Conseil Municipal :

- o Dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs, estimé à 1 000 € ;
- o Dégrèvement de taxe d'habitation sur les locaux vacants à hauteur de 44 000 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 3 878 508 €

Ce chapitre concerne :

- o **Le contingent du service incendie** : 37,89 € par habitant soit environ 658 000 € pour 2026 ;
- o **La formation et le versement des indemnités et cotisations sociales des élus** pour 296 208 € ;
- o **Les subventions de fonctionnement aux associations** pour 955 950 € ;
- o **La subvention au CCAS** qui s'élève à 1 130 000 € ;
- o **La subvention à la CFP** qui s'élève à 95 000 €.

Concernant les budgets annexes :

Les subventions d'équilibre seront définitivement calculées en fin d'exercice 2026 afin de les ajuster aux besoins réels de financement des budgets annexes.

Ces ajustements comptables font l'objet d'une délibération spécifique, par budget annexe.

Intérêts de la dette :

Le remboursement des intérêts de la dette à hauteur de 371 500 €.

Ce montant comprend les intérêts réglés à l'échéance, les intérêts courus et non échus, les intérêts de la dette constituée et éventuellement ceux des emprunts qui seront souscrits au cours de l'exercice dont certaines échéances interviendraient le 31 décembre de l'année.

Pour le chapitre 67 : (Charges spécifiques) il s'agit de prévisions à hauteur de 115 500 € concernant d'éventuels titres à annuler sur exercices précédents, et susceptible d'alimenter les lignes sur lesquelles pourraient apparaître des dépenses imprévues en cours d'année.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions :

Il s'agit des dotations aux provisions rendues obligatoires par la mise en place de la nomenclature comptable M57.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune a constitué les provisions suivantes :

- Provision pour créances douteuses, pour 20 000 €
- Provision pour litiges et contentieux, pour 40 000 € ;
- Provision pour charges liées à la monétisation des comptes épargne temps, pour 116 200,50 € ;
- Provision pour risque de remboursement de l'aide à la relance de la construction durable versée par l'Etat, à hauteur de 100 000 € ;
- Provision pour franchise de l'assurance dommages aux biens, pour 25 000 €.

En 2026, les provisions suivantes seront abondées, pour un montant total de 299 919 € :

- La provision pour litiges et contentieux, à hauteur de 260 000 € ;
- La provision pour charges liées à la monétisation des comptes épargne temps, à hauteur de 14 919 € ;
- La provision pour risque de remboursement de l'aide à la relance de la construction durable versée par l'Etat, à hauteur de 25 000 €.

Le chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement et est prévue à hauteur de 2 602 841,37 €.

Le Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations (950 000 €) et des charges financières à répartir (65 020 €).

Ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement d'investissement et contribuent également à l'autofinancement de la section investissement.

La section d'investissement s'équilibre à **10 110 073,50 €**, restes à réaliser compris.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à 1 061 238,09 € en recettes et 1 105 399,08 € en dépenses.

Le montant des **recettes réelles d'investissement** s'élève à 6 492 212,13 €.

Les recettes sont constituées par :

- **Le virement de la section de fonctionnement** : 2 602 841,37 €
- **Le produit de cessions d'immobilisations** suivantes, pour un montant de 397 830 €

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| <i>Ilot Beaudelaire</i> | 125 000,00 € |
| <i>Terrain CESAme</i> | 232 830 € |
| <i>Parcelle rue de l'Observance</i> | 10 000,00 € |
| <i>Immeuble rue Cazeau</i> | 30 000 € |

- **Les recettes d'amortissement d'immobilisations et étalements de charges** pour 1 015 020 €
- **Les remboursements de travaux par VGA** dans le cadre d'opérations réalisées par la Commune sous mandat de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de l'Agglomération, pour l'opération de gestion des eaux pluviales urbaines : 50 000 €
- **Le remboursement de travaux réalisés d'office** qui vont être entrepris sur un bâtiment menaçant ruine situé rue des Adouberies pour un montant de 100 000 €

Chapitre 16, un emprunt d'un montant de 1 800 000 € est prévu.

Chapitre 10, les recettes suivantes sont inscrites :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui s'élève à 1 619 144,04 €
- **Le fonds de compensation de la TVA** pour un montant évalué à 600 000 €
- **La taxe d'aménagement** pour environ 80 000 €

Concernant l'autofinancement prévisionnel :

- **Les amortissement et étalements de charges** pour 1 015 020 €
- **Le virement de la section de fonctionnement** : 2 602 841,37 €

L'autofinancement prévisionnel total s'élève à **3 199 491 €**, net des opérations d'ordre de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Il représente 12,14 % des Recettes Réelles de Fonctionnement.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 8 116 720,45 €.

En matière de computation du montant des « dépenses d'investissement », il peut être fait référence à diverses notions. Elles représentent des périmètres distincts et servent à exprimer des situations et des réalités différentes, en fonction de l'approche que l'on souhaite adopter.

Ainsi, dans les développements qui précèdent sont identifiés :

- **Le montant total des dépenses de la section d'investissement** de 10 110 074 € : identique à celui du montant total des recettes de la section d'investissement (pour satisfaire au principe d'équilibre du budget primitif par section), correspondant à l'ensemble des dépenses de la section d'investissement, réelles et d'ordre, remboursement du capital de la dette compris et intégrant les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédents ;
- **Le montant des dépenses réelles d'investissement**, s'élevant à 8 116 720,45 € : correspondant aux dépenses totales de la section d'investissement, hors opérations d'ordre (virements et transferts entre sections ou à l'intérieur de la section) et résultats de l'exercice précédent ; c'est-à-dire uniquement les dépenses qui donnent lieu à un décaissement de la part de la Commune ;

- **Le montant des dépenses d'investissement (hors dette)**, pour un montant de 5 171 K€, correspondant aux dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital de la dette ;

Le remboursement du capital des emprunts : **1 926 000 €** inscrits au budget. Ce montant intègre les éventuelles échéances des nouveaux emprunts qui seront souscrits courant 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre à 154 014,08 € et celle d'investissement à 213 962,45 €. Les masses budgétaires sont relativement stables par rapport à l'année précédente.

La subvention exceptionnelle du budget principal de 70 000 € doit permettre de financer :

- la couverture du montant de la dotation aux amortissements, soit 60 500 € ;
- une partie du manque à gagner lié à l'application de tarifs attractifs, évalué à 9 500 €.

Le détail des dépenses d'investissements :

- Enveloppe travaux divers : 50 000 €
- Réserve d'équilibre : 163 310 €

La dette du budget du parking s'est totalement éteinte le 31 décembre 2025. Il n'est donc plus nécessaire de prévoir de crédits pour le paiement des intérêts des emprunts au chapitre 66, ni pour le remboursement du capital au chapitre 16.

Valérie Pérali intervient et souligne que les recettes diminuent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent. Elle souligne que l'épargne brute reste positive, mais diminue fortement, soit -16 %. Elle précise qu'elle a utilisé le mot « ciseaux » pour expliquer qu'à un moment donné il y aurait un croisement si les recettes n'augmentent pas plus que les dépenses, puisque qu'avec l'emprunt les frais continuent d'augmenter.

Il va selon elle falloir penser soit à augmenter les recettes soit à diminuer certaines dépenses. Elle rappelle que la majorité s'est engagée à ne pas augmenter la taxe foncière.

Elle a une petite question subsidiaire sur les taxes foncières. Les logements sociaux sont exonérés, mais qu'en est-il des bâtiments professionnels ? Est-ce que cela est négocié ? Qu'en est-il pour les bâtiments neufs de la zone « Bley - Sud » autour du bâtiment de Décathlon en termes de taxe foncière ?

Concernant les charges de personnel, elle souligne qu'il est difficile de les diminuer. Cette année il faudra faire attention au poste 011 au niveau des dépenses de carburant. Elle évoque le covoiturage au niveau du personnel voir si cela est envisageable, voire même si des solutions peuvent être trouvées pour certaines dépenses de transports (en dehors de la ville) notamment pour les clubs sportifs. Ces déplacements vont être coûteux.

Elle suggère une autre possibilité : alimenter les recettes d'investissements en poursuivant la vente de biens patrimoniaux comme cela a déjà été fait avec la vente du bâtiment des Capucins à la Candélie. Elle souligne cependant que la majorité ne pourra pas bénéficier d'autant de ventes tous les ans. Cela va peut-être se limiter à un moment donné.

La dernière option est selon elle, de diminuer les dépenses d'investissement, puisque les investissements se réalisent grâce à l'excédent des recettes de fonctionnement. Elle précise qu'à un moment donné si la commune ne veut pas dépendre des emprunts, il va bien falloir regarder à ce niveau-là. Mais c'est sûrement ce que la majorité fait déjà dans cette perspective. Valérie Pérali s'interroge par rapport aux ICC (industries culturelles et créatives). Elle ne sait pas si la majorité a le résultat de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Elle s'interroge : « La majorité pense-t-elle que cela soit sérieux d'investir dans ce projet de 4 millions d'euros avec un autofinancement minimum, un projet qui engendre environ 600 000 € de frais de fonctionnement ? »

Karen Nosmas voudrait juste intervenir sur trois choses. Concernant la CAF, elle est « hyper » étonnée de la question de Madame Pérali. Elle précise que cela fait trois années de suite que la majorité présente le budget sous cette forme-là.

La CAF est négative parce que l'on n'applique pas de taux de réalisation. Elle ajoute qu'elle ne voit pas comment on peut appliquer un taux de réalisation au 30 avril. Elle explique que la CAF est présentée de façon négative tous les ans. Les dépenses d'investissements baissent par rapport à l'année 2025.

Karen Nosmas est encore plus surprise des remarques de Madame Pérali par rapport à l'emprunt. Elle souligne qu'il n'existe pas de collectivités qui n'empruntent pas. Elle ajoute que 90 % des communes en France doivent avoir recours à l'emprunt. Par rapport à l'emprunt décaissé en 2020 à hauteur de 2,5 millions d'euros, la majorité est largement raisonnable. Elle interpelle Madame Pérali : « Rassurez-vous, la CAF ne sera pas à moins d'un million au moment où on continuera ce budget 2026. »

Madame Pérali sait que la CAF est négative tous les ans mais elle précise qu'elle soulignait le fait que la CAF avait encore diminué cette année.

Valérie Pérali a oublié de préciser que la majorité prévoit encore 5 millions de dotations cette année. N'est-elle pas trop optimiste vu le budget de l'État ? Elle dégage 2,6 millions mais pas grâce aux recettes de la commune.

Madame Nosmas interroge Madame Pérali : « Savez-vous vraiment comment fonctionne une collectivité ? »

Madame Pérali lui répond qu'elle n'est pas obligée d'être arrogante.

Madame Nosmas souligne qu'elle n'est pas arrogante.

Monsieur le Maire rappelle que c'est lui qui distribue la parole, que les élus sont là pour les Marmandais et devant les Marmandais. Il demande à ce que chacun se respecte et que l'on reste effectivement correct les uns envers les autres.

Madame Nosmas reprend : « Je n'ai pas été arrogante, je vous dis juste que les dotations sont des ressources pour une collectivité. ». Elle ne comprend même pas que Madame Pérali puisse relever ce point.

Elle explique que les chiffres inscrits sont les montants notifiés avec Monsieur Bordin qui en a eu connaissance début avril. Les chiffres sont donc réalistes.

Françoise Verdier intervient par rapport aux ICC. La commune est toujours en attente d'une réponse. Elle s'en est encore assurée ce matin auprès du Directeur des Affaires culturelles. Elle précise que dès qu'elle aura un retour elle le communiquera à l'assemblée.

Concernant le dossier des ICC, Maud Caruhel complète en expliquant que quand le dossier avait été présenté le budget s'élevait à 10 millions d'euros. La majorité était en attente du retour de l'État, toujours rien à ce jour. Elle rappelle que ce qui avait été dit dans la présentation est : que la majorité « reverrait la voilure » si l'État ne finançait pas et si la commune n'était pas lauréate de l'AMI. Elle rappelle que la commune est en concurrence avec la région Nouvelle-Aquitaine. Il y a au total quatre projets. La commune n'est pas seule sur cet AMI.

Françoise Verdier ajoute qu'il y a effectivement quatre projets dont Limoges, et Nontron.

Valérie Pérali souligne qu'il manquait un million et demi sur la totalité du projet, avec un financement attendu de l'État. La majorité devait solliciter VGA.

Maud Caruhel précise que la commune allait chercher le complément sur les fonds européens. Il n'était pas question de VGA.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de négociation concernant la zone de « Bley Sud ». Concernant le 011, Monsieur le Maire surveille avec attention l'augmentation du coût de l'énergie. Par rapport au covoiturage pour les agents, il souligne que cela ne touche pas le 011 de la commune. Il en est de même pour les clubs. Il précise que les clubs règlent seuls leurs frais d'essence pour leurs déplacements. Cela reste cependant un problème pour tout le monde. C'est un sujet d'attention pour la majorité.

Concernant plus généralement l'effet ciseaux, la commune est à 0,27 % pour les recettes et à 0,24 % pour les dépenses réelles.

Cet effet sera effectivement visible l'année prochaine à l'exécution. Il faut espérer être meilleur dans les recettes réelles et également dans le contrôle pour les dépenses réelles. C'est le but de l'exercice budgétaire.

La majorité est très vigilante sur la fiscalité.

Le taux de la dette est maîtrisé. L'endettement a été correctement majorité ambitionne un suivi rigoureux du 011 qui baisse légèrement, mais baisse. Cela a été fait avant la crise énergétique et la majorité y veillera encore plus. Malgré cela la majorité reste en capacité d'investir, et est vigilante sur les trajectoires. Il souligne que ce qui est important de regarder en matière de finances publiques ce sont les trajectoires sur lesquelles la commune s'inscrit. L'an dernier, il avait annoncé que la CAF serait moindre cette année. Elle est finalement à quelques dizaines de milliers d'euros, il pensait qu'elle serait nettement en dessous. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles ont été intégrées. Cela explique le delta et les pertes d'où le petit effet ciseau. Comme l'a dit Madame Nosmas il faut prendre en compte les points d'indice de la CNRACL. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra encore quatre ans. La fameuse compensation de l'État sur les opérations des bases de l'augmentation du foncier bâti industriel correspond à 250 000 € de recettes en moins. Cela impacte les recettes réelles de fonctionnement. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également prendre en compte les provisions pour contentieux, qui n'est pas du fait de la majorité, ni celui du mandat précédent mais de celui d'avant. Cela correspond à 650 000 € de baisse de recettes, ou d'augmentation des dépenses, soit autant de points à prendre en compte dans l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire veut remercier tous les services, le service des finances, Madame Nosmas, Monsieur Bordin. La majorité arrive à présenter un budget sincère qui reste très correct. Il souhaite être transparent sur les subventions aux associations. Elles baisseront. Le bloc communal ne peut plus amortir les mesures nationales prises depuis plusieurs années et ce quel que soit la couleur du gouvernement. Des mesures sont prises à l'encontre des collectivités locales pour participer au redressement de l'État. Cela a commencé par les régions, puis on s'est attaqué aux départements, et on arrive au bloc communal qui avait déjà été entamé. Cela continue. Les communes ne peuvent plus servir d'amortisseur à l'Etat. La majorité essaie de faire au mieux. La commune de Marmande est très présente au niveau des associations. L'exercice budgétaire s'annonce rigoureux par nécessité. Il l'a été l'année dernière comme c'est d'ailleurs le cas depuis l'arrivée de la majorité. La CAF prévisionnelle est toujours quasiment négative à la présentation du BP.

Michel Ceruti a calculé depuis les précédentes mandatures combien il manque à Marmande pour fonctionner. Par rapport à la dotation globale de fonctionnement de l'État, ajoutée à la dotation de solidarité urbaine et rurale, (soit de 2013 à aujourd'hui), la baisse cumulée (hormis cette année) atteint 13 millions de moins. Toutes les collectivités de droite ou de gauche « se tirent les cheveux, se grattent la tête » pour trouver des solutions. Des choix sont faits. Il explique qu'aujourd'hui la collectivité est confrontée à un problème : le maintien des choix antérieurs. Depuis 13 ans, elle a conservé l'ossature de l'ensemble des services à l'égard de la population et veut continuer à les maintenir, mais l'Etat donne moins de moyens. Toute la difficulté de la majorité est là. On peut selon lui discuter sur le détail, mais sur le fond il faut avoir conscience de la situation à laquelle est confrontée la municipalité. Il rappelle que cela ne se dit pas mais la commission d'enquête pluraliste du Sénat, a révélé il y a quelques mois que chaque année 211 milliards de subventions sont versées aux plus grands groupes sans contrepartie en face. Cela a été révélé publiquement et validé par l'ensemble des formations politiques du Sénat. Il souligne qu'il faut arrêter de demander aux collectivités de continuer à se serrer la ceinture. C'est important que les élus prennent tout cela en compte dans leur réflexion pour l'avenir. Cela s'adresse à toutes les formations politiques. Cela est très important parce que tous les services publics sont concernés (par exemple l'hôpital). La question est : « comment maintenir tous ces services ? » Il faut des moyens humains et financiers. Ici, la collectivité gère correctement. Il y a un équilibre, il y a des moyens pour poursuivre.

Il explique à Madame Pérali que concernant la taxe foncière, les bailleurs sociaux sont exonérés uniquement dans le contrat de politique de la ville, mais pas les autres. Le foncier est utilisé pour assurer l'aménagement du périmètre du contrat de politique de la ville. Monsieur Ceruti souhaitait soulever ce point important.

Sophie Borderie souhaitait revenir sur le budget présenté ce soir, un budget ambitieux qui fait preuve de beaucoup de rigueur au regard du contexte national et international. Elle souligne que l'on sait bien aujourd'hui que l'ensemble des collectivités sont appelées pour venir contribuer à diminuer le déficit de l'État.

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire chronologiquement cela a d'abord impacté les départements, la région et maintenant le bloc communal. Quand on voit les résultats du CFU, la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, le delta est plutôt satisfaisant. Elle craint fort que l'État regarde cela pour venir taxer les collectivités puisqu'effectivement les résultats aujourd'hui dans le bloc communal sont plus favorables que dans les autres strates de la collectivité, que ce soit les conseils départementaux ou les conseils régionaux.

Il n'empêche selon elle, que la majorité présente un budget ambitieux, rigoureux avec une maîtrise des dépenses. Elle pense au 012 avec une augmentation de 2 % ce qu'il y a de minimum dans une commune ne serait-ce que quand on regarde le GVT (glissement vieillissement technicité) qui lui évolue. D'autant que la commune de Marmande connaît un vieillissement de la masse salariale. Une masse salariale qui vieillit engendre forcément un coût qui augmente sur la durée.

Monsieur le Maire ajoute qu'un représentant de l'Etat avait remarqué que les collectivités avaient des recettes qui augmentent, qu'elles n'étaient pas en déficit. Il rappelle juste que c'est la loi. Il s'agit juste d'une obligation pour les collectivités de présenter un budget à l'équilibre.

Monsieur le Maire met au vote le budget principal. Il rappelle qu'avant le vote du budget se faisait chapitre par chapitre. Il reprend le cartouche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le budget primitif de la Ville de Marmande pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à 29 411 237,37 euros en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 10 110 073,50 euros en recettes et en dépenses d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Précise que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- sans vote formel pour chacun des chapitres ou opérations d'équipement ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - *Abstentions* : 5 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle) - *Exprimés* : 27- *Contre* : 3 (PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) - *Pour* : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 13 : Budget annexe du parc de stationnement - Adoption du budget primitif - Exercice 2026

Karen Nosmas présente le dossier.

Le budget primitif 2026 du parc de stationnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 367 976,53 euros dont :

- 154 014,08 euros pour la section d'exploitation ;
- 213 962,45 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le budget primitif du parc de stationnement pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à

154 014,08 euros en recettes et en dépenses d'exploitation
en recettes et en dépenses d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Précise que le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - Abstentions : 08 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, ROTACH Christelle) - Exprimés : 24
Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 14 : Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Adoption du budget primitif – Exercice 2026

Karen Nosmas présente le dossier.

Le budget primitif 2026 de production d'énergie renouvelable s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 725 156,50 euros dont :

- 339 524,27 euros pour la section d'exploitation ;
- 385 632,23 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le budget primitif de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à 339 524,27 euros en recettes et en dépenses d'exploitation et à 385 632,23 euros en recettes et en dépenses d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Précise que le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ou opérations d'équipement ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - Abstentions : 08 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, ROTACH Christelle) - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 15 : Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Adoption du budget primitif – Exercice 2026

Karen Nosmas présente le dossier

Le budget primitif 2026 de la salle de spectacles Comoedia s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 625 667,22 euros dont :

- 560 578,69 euros pour la section de fonctionnement ;

- 65 088,53 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le budget primitif de la salle de spectacles Comoedia pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à 560 578,69 euros en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 65 088,53 euros en recettes et en dépenses d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Précise que le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ou opérations d'équipement ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - Abstentions : 05 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle) - Exprimés : 27 - Contre : 03 (PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 16 : Budget annexe de CESAmé – Adoption du budget primitif – Exercice 2026

Le budget primitif 2026 de CESAmé s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 982 177,74 euros dont :

- 267 245,37 euros pour la section de fonctionnement ;
- 714 932,37 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le budget primitif de CESAmé pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à 267 245,37 euros en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 714 932,37 euros en recettes et en dépenses d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Précise que le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ou opérations d'équipement ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - Abstentions : 05 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle) - Exprimés : 27 - Contre : 03 (PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 17 : Fiscalité locale – Adoption des taux des contributions directes – Année 2026

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux 2026 applicables aux taxes suivantes :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non-bâti

Il est proposé d'adopter pour 2026 les taux suivants, à savoir :

| Taxes | Taux 2025 | Taux 2026 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 15,10 % | 15,10 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 64,98 % | 64,98 % |
| Taxe sur le foncier non-bâti | 99,50 % | 99,50 % |

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 03 (PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) – Pour : 29 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 18 : Adoption de l'attribution de compensation pour 2026

Monsieur le Maire présente le dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Marmande pour l'année 2026 qui s'élèvera à 3 227 068,71 euros ;

Décide de verser à Val de Garonne Agglomération une attribution de compensation d'investissement de 39 782,41 euros ;

Précise que ces montants seront révisés pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Précise que le montant de l'AC de fonctionnement sera versé mensuellement et par douzième afin de permettre une meilleure gestion de trésorerie de la Commune de Marmande et de Val de Garonne Agglomération ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 19 : Autorisations de Programme – Actualisation, clôture et création

Karen Nosmas présente le dossier.

Valérie Pérali a une question sur les autorisations de Programme. Elle souligne les fortes aides de l'État, les fortes subventions. Elle pense notamment à la chapelle Saint-Benoît, avec l'intervention de la DRAC, ainsi qu'à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Elle souligne qu'il peut y avoir une baisse de ces aides. La majorité l'a-t-elle envisagé, les a-t-elle anticipées ? Elle voit que sur la chapelle Saint Benoît le même montant est inscrit. Elle s'interroge : « la majorité est-elle sûre que le même montant soit maintenu et auquel cas cela signifie que ces montants peuvent se modifier au fil du temps ? »

Karen Nosmas explique que le montant d'une autorisation de programme ne tient pas compte des subventions versées. Le montant de l'autorisation de programme correspond au montant total des travaux. Les subventions ne rentrent pas dans le calcul de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire explique que c'est le montant global qui est inscrit. La subvention n'alimente pas une enveloppe. C'est le principe même de l'autorisation de programme. La subvention ne va pas être fléchée. Il explique que c'est un dispositif de gestion un peu compliqué à suivre pour les services. Il précise que la chambre régionale des comptes avait demandé dans ses recommandations la mise en place des autorisations de programme. Il trouve que cela donne de la lisibilité par rapport aux sommes investies. La collectivité décide sur deux ans, trois ans, quatre ans les montants à inscrire pour un projet, en ne dépassant pas six ans. Il explique que l'on peut prévoir 100 000 € une année, en inscrire 50 l'année suivante mais l'important est de rester dans l'enveloppe globale. Cela permet selon lui une gestion plus fine. Cela évite d'inscrire la totalité d'une opération sur un budget alors qu'elle va se faire sur trois ans. Il s'agit d'éviter des reports.

Monsieur le Maire procède au vote.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 20 : Garantie d'emprunt – Mission Locale Moyenne Garonne – Projet Habitat Jeunes Moyenne Garonne

Monsieur le Maire présente le projet

La mission locale porte un projet d'habitat jeune sur l'ancien bâtiment du trésor municipal qui est sur le boulevard Fourcade. Pour cela elle contracte un financement, elle mobilise un financement de la caisse d'allocations familiales de 500 000 € qui comprend 250 000 € de subventions entre la CAF et la mission locale et 250 000 € en prêt à taux zéro sur 10 ans. La collectivité est appelée pour le cautionnement de cet emprunt au prorata du projet qui concerne Marmande. Ce projet concerne Marmande et Tonneins. La collectivité est appelée à la caution de ce prêt à taux zéro c'est l'objet de la délibération. Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 166 000 €. Maud Caruhel rappelle l'objet du projet. Ce projet a été initié suite à une étude lancée par la mission locale qui avait constaté le manque de logements jeunes sur l'ensemble du territoire de Val de Garonne Agglomération jusqu'à Casteljaloux. Elle rappelle que la mission locale intervient jusqu'à Casteljaloux et Miramont-de-Guyenne. Suite à ce constat, il a été imaginé la construction d'habitat jeune. Le site a été acheté par la mission locale. L'objectif est véritablement d'être en proximité du centre-ville, de la gare ... Elle précise que ce lieu en plus d'accueillir des logements pour les jeunes se veut être aussi un lieu ressources autour du logement de l'habitat, avec une visibilité nécessaire. Elle précise que la majorité a pour projet également la réhabilitation de ces boulevards avec la mise en visibilité du site qui sera d'autant plus importante.

Madame Pérali demande une précision : le montant total du projet, sachant que la CAF apporte 500 000 €.

Maud Caruhel ne dispose pas du montant, mais transmettra l'information.

Monsieur le Maire souligne que le coût s'élève à un peu plus de 4 millions pour les deux sites. Madame Pérali pose la question pour Marmande.

Monsieur le Maire que pour Marmande c'est environ 2,5 millions d'investissements.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 21 : Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Stéphane Blanchard présente le dossier et explique que cet exercice sera très certainement à renouveler plusieurs fois lors de la mandature. Il est souvent proposé, nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, notamment en ce qui concerne le cadre d'emploi. Ceci permet un recrutement plus aisé plus adapté. En l'occurrence dans ce dossier, il s'agit d'un emploi de responsable administratif et financier en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles à temps complet sur la direction éducation jeunesse.

Sophie Borderie demande la parole, elle souhaitait répondre à Madame Pérali sur le dossier précédent. Pour l'antenne de Marmande, le montant est de 2 376 000€ et sur l'antenne de Tonneins, 1 500 000€.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 22 : Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains et de mise à disposition pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire présente le dossier

Il s'agit des travaux d'électrification du site des quatre mattes où se déroule le Garorock. Une première convention de servitude avec des propriétaires avait été votée ici en janvier. Il s'agissait de passer le câble d'électrification suivant le plan d'Enedis. La commune a rencontré les quatre propriétaires sur place en présence de la directrice adjointe du pôle Espace public et bâtiment, lui-même, Enedis, et le bureau d'études un samedi matin à 10h30.

Ils ont parcouru l'ensemble du trajet. Un des propriétaires a accepté de signer pour la servitude et l'indemnisation très modeste, mais les deux autres propriétaires se sont farouchement opposés au passage du câble entre deux rangées de peupliers. Monsieur le Maire souligne que cela ne gênait en rien la culture.

Le câble est en effet installé à 2 mètres de profondeur.

Cette solution était donc caduque. Enedis a travaillé sur d'autres scénarios. Cette nouvelle proposition consiste à reprendre depuis la route de Tonneins la ligne haute tension qui passe rue Fénéon, réaliser un forage passant derrière le parking Est et repartir en tranchée classique le long des parcelles appartenant à la mairie. Ce qui règle tout problème. Ces travaux sont prévus et même engagés. Le forage est en cours.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude entre la commune (propriétaire des parcelles) et ENEDIS. Cela permettra au prestataire d'intervenir en cas de problème. Voilà pourquoi ce dossier est présenté aujourd'hui.

Pour Valérie Pérali, cette électrification amène beaucoup de questions.

Même si son groupe d'opposition et elle-même sont heureux de voir le festival Garorock rester à Marmande, ils aiment encore plus leur ville, leur territoire et les Marmandais.

Ils ne sont pas prêts de sacrifier tout cela à n'importe quel prix.

Valérie Pérali rappelle qu'elle avait déjà posé la question en janvier 2026, lors du conseil municipal pour savoir quelle convention la majorité avait signée en contrepartie de ces travaux. Monsieur le maire avait alors avoué avoir pris un risque, fait un pari.

Au grand étonnement de Valérie Pérali et de son groupe d'opposition de ne pas avoir signé d'accord et de faire le pari avec l'argent public que cette électrification ferait rester le Garorock à Marmande. Monsieur le Maire avait alors répondu que la prise en charge de deux transformateurs aux alentours de 700 000 € par la société Eventeam, les inciterait à rester. Or, elle sait que le coût en groupe électrogène pour chaque festival est d'environ 300 000 € pour Garorock chaque année. Il est selon elle donc clair que cet investissement ne retiendra nullement Garo dans notre ville, peut être au mieux deux ans. Cela leur permettrait de réfléchir à leur départ.

Elle considère d'autre part qu'en ouvrant la brèche des travaux d'aménagement de la plaine des 4 mattes au profit d'une meilleure installation de ce festival, la majorité ne prend-elle pas le risque d'une escalade des demandes ?

Sachant par exemple qu'il y a un souci d'approvisionnement en eau sur le site et sur le camping qui assure à la majorité que Garorock ne va pas demander (si cela n'est pas déjà fait) des travaux en ce sens et bien d'autres encore ?

Pour le dire autrement, avec cet investissement, la majorité prend un risque public pour satisfaire un intérêt privé qui ne s'est pas engagé. Le coût des travaux, la subvention de 80 000 € versée par le biais d'une association à une entreprise privée, ainsi que la valorisation des services municipaux au moment du festival mériteraient plus.

Elle ajoute que par ailleurs la majorité parle de réduction de l'empreinte carbone, mais l'impact environnemental d'une telle installation a-t-il été mesuré comme par exemple les conséquences sur les milieux naturels ? Quel type de transformateur est-il prévu d'installer ? À huile ou à sec ? Le risque de pollution est bien plus important en zone d'inondations. La société Eventeam a-t-elle informé la majorité de ses choix ?

Monsieur Belacel va dans le même sens que Madame Pérali. Il souligne qu'à ce jour, la majorité n'a rien signé avec personne. Elle fait un pari avec l'argent public. Les allemands n'ont rien signé. Il s'adresse à Monsieur le Maire : « Vous jouez avec l'argent public sur un pari, vous n'êtes même pas sûr que le festival Garorock restera à Marmande. » Il veut rassurer tout le monde par rapport à ce qu'il a lu dans les journaux, le RN est pour la culture il n'y a pas de souci là-dessus. Il n'est pas pour le départ de Garorock. Monsieur Belacel est étonné par la réponse de Monsieur le Maire par rapport aux propos de Michel Ceruti qu'il attribue à du populisme quand Monsieur Ceruti dit qu'il faut faire payer les grands groupes.

Il souligne que Monsieur le Maire a dit en commission que la somme de 300 000 € ne représentait que de l'argent de poche pour la société Eventeam poche. Il suggère à Monsieur le Maire de faire payer cette entreprise privée, et non les Marmandais pour électrifier les quatre mottes ou alors signer un contrat. Il considère que Monsieur le Maire part à l'aveugle.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Madame Pérali et de Monsieur Belacel.

Il souligne qu'on lui a assez reproché de réfléchir trop longtemps, de tarder à se décider. Ce sont des propos qu'il a lu à longueur de documents électoraux. Il a entendu parlé d'inaction, d'imprévision, « il bouge pas », « il est frileux », « Il a toujours des rêves », « il en fait avec l'argent des autres, et donc avec celui des Marmande il s'interdit de rêver ».

Monsieur le Maire l'a toujours dit : il ne joue pas avec l'argent public.

Il s'agit pour lui une profonde insulte. Il rappelle que la gestion de la commune se fait par des arbitrages en responsabilité. Concernant ce dossier Garorock, il avait rencontré le groupe Eventeam en présence de Madame la présidente du Département, le président de l'Agglomération Monsieur Jacques Bilirif. Il précise que les propriétaires du festival font aussi de la gestion, calculent.

Il avait échangé avec ses élus à la fin de cet entretien en expliquant qu'un devis d'électrification pour les 4 Mottes lui avait été demandé.

Monsieur le Maire ne s'engage que quand il sait combien cela coûte. Il aime travailler à partir de chiffres. Il a regardé les possibilités de financement. Il a interrogé l'État. Le Sous-Préfet de l'époque s'était engagé pour un certain montant de subventions et avait même suggéré de prévoir 10 % de plus. Monsieur le Maire a donc évalué le reste à charge, en a discuté avec ses élus, a écrit au président de Val de Garonne Agglomération fin février pour un cofinancement. Il n'attendait pas de réponse au vu la période électorale du moment.

A la question, « est-ce que cela est judicieux pour Marmande de prendre un tel engagement, de financer ce projet, est-ce qu'on est sûr que Garorock restera à Marmande ? »

Il ne sait pas. Il a toujours été transparent et souligne qu'il n'y a aucune certitude que le festival Garorock reste à Marmande.

Pour répondre à Monsieur Belacel : il a seulement dit que les grands groupes avaient les moyens qu'on ne les attache pas comme ça. Ce festival les intéresse pour différentes raisons, mais font des calculs pour un retour à l'équilibre.

Le groupe Eventeam s'est engagé verbalement.

Il précise que cette électrification permet au Garorock de rester en 2026, mais l'ignore pour problème 2027. Monsieur le maire ne prendrait pas des paris. La majorité a considéré que le festival Garorock en valait la chandelle. L'opposition a le droit de penser différemment.

Monsieur le Maire tient compte de la valorisation des services, de la subvention de 80 000 €. Il Garorock amènera ses transformateurs. La commune de Marmande pourra également utiliser ce dispositif notamment par exemple pour la manifestation des montgolfières. Monsieur le maire est en incapacité de répondre s'il s'agit d'un transformateur à huile ou à sec, mais il posera la question.

Il précise que le chantier a démarré.

La majorité porte ce choix et estime que ce n'est pas jeter l'argent a au bout du concret pour Marmande, même s'il est conscient que tous les Marmandais ne vont pas au Garorock, mais cela était important pour Marmande ainsi que pour le territoire. Monsieur le Maire a fait ce choix-là.

Le nouveau tracé n'est pas plus délétère que l'autre parce. Il passe en bordure et reste uniquement sur les parcelles de la commune.

Pour compléter ce rapport Alain Pascal ajoute que cela fait maintenant quatre ans que l'alimentation en eau a été refaite. La canalisation descend de la rue de l'observance et va à la Filhole. Le diamètre de 160 est suffisant pour le Garorock pour alimenter les douches et sanitaire. L'eau est bien amenée au festival sans problème de quantité et de pression.

Monsieur le maire, rappelle qu'il y avait eu des travaux rue de l'observance pour amener des diamètres assez conséquents. Le groupe souhaite investir la Filhole un certain nombre d'années. D'autres manifestations (pas de la taille de Garorock), d'autres concerts sont prévus sur l'année.

Valérie Pérali trouve cela très bien mais pourquoi ne pas l'avoir écrit noir sur blanc, tout ce que vient d'expliquer Monsieur le Maire, les autres animations etc... Pourquoi le groupe Eventeam ne peut-il pas s'engager ne serait-ce que quatre ans par rapport aux investissements. Tout le monde y retrouverait son compte la convention.

Monsieur le Maire souligne qu'il prend toujours des risques mesurés pour la commune.

Votants : 32 - Abstentions : 08 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 23 : Electrification des 4 Mattes - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Monsieur le Maire souligne que les dossiers 22 et 23 ont été abordés simultanément.

Votants : 32 - Abstentions : 08 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, FRANCIS Stéphane, ROTACH Christelle) - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier 24 : Extension de la Maison des Marmandais - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Maud Caruhel présente le dossier. Cette nécessité d'agrandissement de la maison des Marmande est existante depuis plusieurs mois. Une nouvelle directrice a été recrutée il y a 3 ans et demi. Elle a remis la Maison des Marmandais en dynamique. Forte de ce succès, de nombreux utilisateurs, d'associations locales, voire même du territoire viennent investir le lieu. Des animations organisées par l'équipe de la maison Marmandais sont également proposées. Tous se sentaient à l'étroit. La solution proposée est d'agrandir cette maison des Marmandais avec une extension de 95 m².

La réalisation d'une extension, dans la continuité du bâtiment existant, ainsi que le réaménagement intérieur de l'espace convivialité du centre social nous permettra de :

- Renforcer la fonction d'animation sociale et la convivialité des lieux
- Améliorer l'identification du centre social comme un lieu « ressources » pour les habitants et les partenaires du territoire
- Développer des projets spécifiques autour de l'axe 1 avec la création d'une salle dédiée « parentalité » (café parents, réseau 1 000 premiers jours, ateliers parents/enfants...)
- Créer des bureaux certifiant la confidentialité des échanges avec l'équipe du centre social (Direction, référente famille...)
- Réaliser les aménagements de mise en conformité PMR permettant le plein accès au tout public dans la partie de l'extension

Tout ceci afin de contribuer au renforcement et à la construction favorisant le lien inter-habitants, inter-structures.

Le coût prévisionnel est estimé à préciser à 208 250,00 € HT

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| Etudes | 7 250,00 € | DETR | 83 300,00 € | 40 % |
| Travaux | 201 000,00 € | CAF | 80 000,00 € | 38 % |
| | | Autofinancement | 44 950,00 € | 22 % |
| TOTAL | 208 250,00 € | TOTAL | 208 250,00 € | 100 % |

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier 25 : Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre de TEK ART 2026

Françoise Verdier souligne que le festival « Tek Art » change de date. La convention va couvrir la période du 28 avril jusqu'au 31 mai. Une plaquette a été mise à disposition de chaque élu. Ce festival est porté par la ville de Marmande. Elle souligne que Pierre-Yves Chauffournier délégué aux Arts Numériques prend part à la préparation de Tek Art.

Françoise Verdier précise que l'on approche de la 10^{ème} édition. C'est une façon pour la majorité de compléter sa démarche concernant les ICC, puisque Marmande a montré depuis bientôt 10 ans qu'elle est un moteur dans la création numérique. Elle espère qu'avec ces nouvelles dates, accueillir encore plus de spectateurs et un intérêt croissant pour ce festival porté par la ville de Marmande.

Il y aura huit bénévoles et quatre stagiaires. Elle souligne que dans ce festival il y en a pour tous les goûts, pour les scolaires comme pour les familles. Elle espère que le public sera au rendez-vous pour cette manifestation.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ♦ Décision n° 2026.086 – 13.04.2026 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune lot n° 2 Révision cotisation 2025 Marche 2022M32M
- ♦ Décision n° 2026.087 - 13.04.2026 - Désignation d'un avocat Affaire Jérôme HERLING et BEN KHADDA Jaouad contre COMBOT Rémy
- ♦ Décision n° 2026.088 – 15.04.2026- Mise à disposition Gratuite de la salle Espace Expo/Partie 1 (carrelée) au profit du Républicain 47
- ♦ Décision n° 2026.089 – 13.04.2026 - Convention avec Mr Christophe MARCHAND pour fauchage et ramassage de boules de foin
- ♦ Décision n° 2026.090 – 20.04.2026 - Fête des Fleurs et des Saveurs 2026
- ♦ Décision n° 2026.091 – 20.04.2026 – Pétales Bohèmes - Fête des Fleurs et des Saveurs 2026
- ♦ Décision n° 2026.092 – 20.04.2026 - Marchés de Producteurs de Pays 2026
- ♦ Décision n° 2026.093 – 20.04.2026 - Mise à disposition de la salle Espace Expo/Partie 1 (carrelée) au profit du Comité des Foires de Marmande

Avant de clore le conseil Monsieur le Maire souhaitait présenter Agathe, étudiante en sociologie en stage à la Direction Générale. Elle souhaite préparer le concours d'Attaché.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 45.

La Secrétaire de séance,
Karen NOSMAS

The signature of Karen NOSMAS is written in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARMANDE" at the top and "147 Lot-et-Garonne" at the bottom, with a central emblem.

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

The signature of Joël HOCQUELET is written in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARMANDE" at the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom, with a central emblem.